

**INITIATIVES D'OZ**  
2, rue de la ferme du Presbytère  
77330 OZOIR LA FERRIERE  
Tél : 01 64 40 10 20  
<http://siozoir.free.fr>  
mail : initiatives.doz@free.fr

## 12<sup>e</sup> MARCHE AUX LIVRES, DISQUES ET JEUX DE SOCIETE

D'OCASION

OZOIR-LA-FERRIERE

Vente de Particuliers

Dimanche 29 mars 2026 – 9h30 – 16h30

Salle du Carroussel



Nom - Prénom

Date et lieu de naissance .....

Adresse .....

Téléphone ..... E-mail .....

Nature Pièce d'identité ..... Nº .....

Délivrée le ..... Par la Préfecture de .....

### **Règlement intérieur**

**Article 1 :** L'organisation, le suivi et la maintenance de la manifestation sont assurés par les bénévoles de INITIATIVES D'OZ.

**Article 2 :** Cette manifestation est réservée exclusivement aux exposants particuliers de plus de 18 ans. **Les participants s'engagent à ne vendre que des objets personnels usagés** (Art. L310-2 du Code du Commerce). Toutes propagandes politiques, religieuses ou autres sont interdites, ainsi que tout ouvrage, DVD, jeu vidéo... portant atteinte à la dignité humaine.

**Article 3 :** Les participants déclarent sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code du Commerce).

**Article 4 :** Peuvent être proposés à la vente **Livres/Revues/CD/DVD/Vinyles/Jeux vidéo/Consoles/Jeux de société/Jeux électroniques**. Les objets exposés sont sous l'entièvre responsabilité des exposants. **Les jouets ne sont pas acceptés.**

**Article 5 :** Le jour de la manifestation, l'accueil des exposants est prévu à partir de 8h30 et l'ouverture au public de 9h30 à 16 h 30. Chaque exposant s'engage à rester jusqu'à 16 h 30.

**Article 6 :** INITIATIVES D'OZ décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et dégradation des objets exposés pendant la manifestation, ainsi que des copies pouvant être présentées.

**Article 7 :** Les emplacements ne seront réservés qu'après inscription et paiement (**12 € l'emplacement de 2 mètres, 24 € pour 2 tables, tables et chaises fournies**). Les emplacements non utilisés à 9h30 seront remis à l'organisation.

**Article 8 :** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et aux divers matériels mis à leur disposition et sont tenus de ne rien laisser sur place à leur départ.

**Article 9 : La tenue de cette manifestation est soumise aux conditions sanitaires en vigueur à cette période.**

Lu et Approuvé  
L'Exposant

Ozoir-la-Ferrière, le

Signature